

# PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



## Planche des zones U Lacroisille

 Zonage U



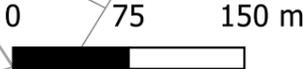
# PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



## Planche des profils urbains et villageois

### Lacroisille

- Règle graphique centre-ville et cœur de bourg
- Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée



# PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



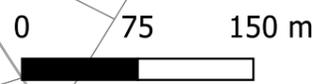
## Planche du coefficient d'emprise au sol

Lacroisille

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 50%
- Non réglementé

Source: DGFIP 2021  
Réalisation Citadia 27.02.2022



# PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



## Planche des hauteurs maximales Lacroisille

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 10 m / R+2
- 13 m / R+3

Source: DGFiP 2021  
Réalisation Citadia 27.02.2022



# PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



## Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

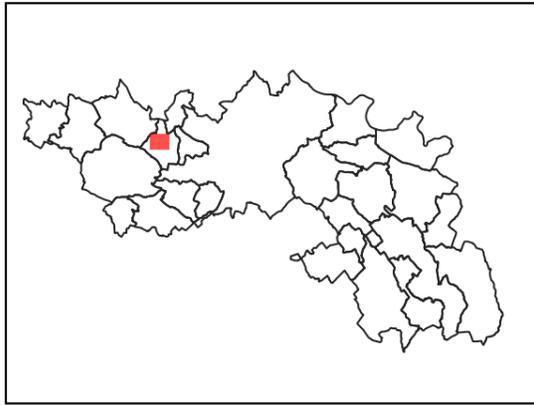
### Lacroisille

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Alignement ou retrait maximal de 10 m



# PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



## Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

### Lacroisille

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Au moins une limite séparative
-  Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

